

Département
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720**

**Séance du samedi 21 mars 2026
N°20260321-13**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	7

Date de la Convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Objet de Délibération
Renouvellement Contrat BONICEL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
21/03/2026
et publication du
21/03/2026

L'an deux-mille-vingt-six et le samedi vingt et un mars à 1h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain ROUGET, Membre le plus âgé.

Présentation du Conseil Municipal

Etaient présents : ROUGET Alain, ESPINASSE Joël, DUCHE Marine, VALGALIER Jessie, JULIEN Christian, LEYMARIE Amélie, REVELLAT Christian

Absents :

Il est 10h le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : ESPINASSE Joël,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi à temps complet pour apporter ponctuellement un renfort au sein du service technique pour une durée de 1 an

Sur le rapport de Monsieur ROUGET, Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le renouvellement d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de « adjoint technique échelle C1 » pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 30/03/2026 au 31/03/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 100%).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire en vigueur du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE : la demande de renouvellement du contrat de Monsieur BONICEL

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité

- Transmis au représentant de l'Etat le : 03/03/2025

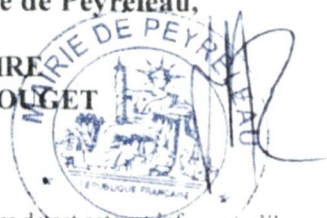
- Publié le : 03/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME

A Peyreleau, le samedi 21 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Maire de Peyreleau,

**LE MAIRE
Alain ROUGET**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7907, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>